

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Absents excusés : Frédéric MAUSSION (pouvoir à Bernadette LE GOFF), Jhonny MOUTON (pouvoir à Bernard FRANCOIS), Jessica HOFFMANN (pouvoir à Nathalie MAS) et Maud WARTELLE (pouvoir à Brigitte DEFRANCE)

Secrétaire de séance : Nathalie MAS

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement : 670 389,83 €
- Recettes de fonctionnement : 1 354 997,64 €
- Dépenses d'investissement : 753 415,14 €
- Recettes d'investissement : 686 001,75 €

Soumis à l'approbation, avec la non-participation du Maire, le compte administratif 2023 de la commune a été adopté par 11 voix pour et 3 contre (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT).

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats 2023 du budget communal. Par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT), la proposition de l'affectation des résultats est acceptée.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2023

Le Maire informe que le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie est conforme au Compte Administratif de la commune.

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SCHOCKMEL, Sandrine ALBERT, Michel HOUOT), le Compte de Gestion 2023 de la commune est adopté.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles.

Il précise que la taxe d'habitation est, comme l'année précédente à voter. Elle ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

Le Maire propose de reconduire les taux votés en 2023, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 30,95 % (13,71 % commune + 17,24 % département)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22,24 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19,91 %
- Taxe d'Habitation : 18,06 %

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux proposés pour 2024.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 de la commune.

La section fonctionnement est excédentaire avec 1 313 500 € en dépenses et 1 521 868,97 en recettes.

La section investissement est excédentaire avec 2 361 829,16 € en dépenses et 2 389 829,16 € en recettes.

Le budget primitif est adopté par 12 voix pour, 2 contre (Eric SCHOCKMEL, Michel HOUOT) et 1 abstention (Sandrine ALBERT).

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2023

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget eau :

- Dépenses de fonctionnement : 152 798,99 €
- Recettes de fonctionnement : 132 247,56 €
- Dépenses d'investissement : 3 867,50 €
- Recettes d'investissement : 112 912,64 €

Soumis à l'approbation, avec la non-participation du Maire, le compte administratif 2023 du budget de l'eau a été adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Maire présente au conseil municipal l'affectation des résultats 2023 du budget eau.

A l'unanimité, la proposition de l'affectation des résultats est acceptée.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2023

Le Maire informe que le Compte de Gestion du budget de l'eau présenté par la Trésorerie est conforme au Compte Administratif du budget de l'eau de la commune.

A l'unanimité, le Compte de Gestion 2023 du budget de l'eau est adopté.

VOTE DU PRIX DE L'EAU 2024

En 2023, les tarifs votés pour l'eau étaient de 1.65€/m³ en part variable et de 35€ par an de part fixe.

Le compte administratif montre que le déficit en réel se réduit légèrement grâce à la participation du budget général de la commune à hauteur de 20 000 €.

L'eau achetée au SIE de Blainville-Damelevières ne cesse d'augmenter et le service des Eaux consomme davantage de ressources depuis ce syndicat.

Pour information, les tarifs 2023 sont : part fixe 28,49 €, part variable 2,2155 €. Pour 2024, la part fixe est de 52,75 € et la part variable est de 2,321 €.

Afin de combler cet écart qui menace l'équilibre du fonctionnement et prévoir des investissements futurs indispensables à l'amélioration du réseau, il est impératif d'augmenter le tarif de l'eau en 2024.

En parallèle, il est rappelé que le tarif de l'eau d'ici 2026, avec la prise de compétence par l'intercommunalité, convergera obligatoirement à la hausse. Le SIVU Euron Mortagne qui fait partie de la CC3M a appliqué en 2023 un tarif de 58.92€ HT de part fixe et de 4.16 €/m³ en part variable. Il faut s'attendre à une convergence à plus de 4€/m³ d'ici 2030.

Il est proposé d'augmenter le prix de l'eau de 1,65 €/m³ à 2,25 €/m³ et de fixer la part fixe de 35 € à 40 €.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix de l'eau à 2,25 €/m³ (hors redevance agence de bassin et antipollution) et la location du compteur d'eau à 40 €.

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2024

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 de la commune.

La section fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes avec 166 742,85 €.

La section investissement est excédentaire avec 123 867,50 € en dépenses et 136 859,56 € en recettes.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

SORTIE DU SYNDICAT DE GESTION DE L'AERODROME DE LUNEVILLE-CHANTEHEUX-CROISMARE

Le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au syndicat de gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare depuis 1989.

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) récupère la compétence sur ledit aérodrome. Selon la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, ce transfert ne peut s'effectuer qu'à condition que les communes de Mont-sur-Meurthe et de Blainville-sur-l'Eau sortent du SIGAL avant sa dissolution.

Après exposé, le conseil municipal unanime demande le retrait de la commune de Mont-sur-Meurthe du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

DISSOLUTION DE LA SPL IN-PACT GL

Par délibération du 12 juillet 2018, les membres au conseil d'administration du Centre de gestion ont décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,

- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.

Compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL, celle-ci est dissoute.

Le conseil municipal, par 14 pour et 1 abstention (Eric SCHOCKMEL) donne son accord à la dissolution anticipée de la SPL Gestion Locale.

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité. Ce décret spécifique, tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, permet de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite de plafonds en fonction de la rémunération.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le Maire présente le tableau des primes. Il est proposé de verser cette prime à 100% des plafonds fixés par le décret.

Le conseil municipal unanime permet l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la commune.

MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Le Maire rappelle la délibération du 13/04/23 relative aux tarifs des concessions cimetières. Avec la récente végétalisation du cimetière, le service technique communal devra, sur les futures concessions de terrain uniquement, procéder à la remise en état des abords des tombes quelques mois après l'inhumation pour préserver l'esthétique du cimetière.

Pour ce faire, le service technique devra poser du Perméo en inter tombes et semer du gazon spécial autour du monument funéraire. Il est proposé d'augmenter le tarif de la concession de 100€ pour effectuer ses travaux de manière systématique.

Le conseil municipal unanime décide de modifier les tarifs des concessions cimetière comme suit :

- Concession simple 200 € pour 30 ans, 270 € pour 50 ans
- Concession double 300 € pour 30 ans, 440 € pour 50 ans